



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

**TARIF-AVIS 226
28.4.2011**

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n° 405/2011 du Conseil du 19 avril 2011 (Journal officiel UE n° L 108 du 28.4.2011), le droit compensateur provisoire sur les barres en acier inoxydable, simplement obtenues ou parachevées à froid, autres que les barres de section circulaire d'un diamètre d'au moins 80 mm (codes marchandises 7222 2021 00, 7222 2029 00, 7222 2031 00, 7222 2039 00, 7222 2081 00 et 7222 2089 00) originaires de l'Inde est remplacé par un droit compensateur définitif.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY